



Association loi 1901 dont le fondateur retire des bénéfices.

Par **JarlTony**, le **01/09/2012 à 11:28**

Bonjour,
Une personne a-t-elle le droit de créer une association type loi 1901 à but non lucratif, de nommer son conjoint comme président de l'association et se déclarer comme employée pour en vivre ?
Je suis persuadé qu'il s'agit là d'une fraude mais je ne sais pas vers quel organisme me tourner pour dénoncer cet état de fait.
Pourriez-vous, s'il vous plait, me confirmer (ou infirmer) mes soupçons et m'indiquer quelle est la procédure à suivre pour faire cesser cela.
Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement
Jarl Tony

Par **pat76**, le **21/09/2012 à 18:05**

Bonjour
Voir avec le service des associations à la Préfecture.

Par **JarlTony**, le **21/09/2012 à 18:48**

OK, merci.

Par **JarlTony**, le **23/10/2012 à 17:12**

Bonjour et merci pour votre réponse.
Mais là, il ne s'agit pas d'un problème de cumul mais

du fait de fonder une association soit disant à but non lucratif pour en retirer un salaire. Il me semble qu'il y a une contradiction sur ce point. D'autant plus que les bénéfices de l'association sont reversés à la personne en tant que salaire, et donc, effectivement, l'association ne retire pas de bénéfices, mais il y a quand même un enrichissement de réalisé.